

Formulaire de demande de communication de dossier médical du patient

Le demandeur

Madame Monsieur Nom : Nom de jeune fille :
Prénom :

Adresse :

C.P. : Ville : Tél. :

Qualité du demandeur

Patient Tuteur Titulaire de l'autorité parentale Ayant droit / concubin / partenaire de pacs*

Motivation si la demande concerne un(e) patient(e) décédé(e)*

Connaitre les causes du décès

Défendre la mémoire du défunt, pour les motifs suivants* :

.....
.....
.....

Faire valoir vos droits, pour les motifs suivants* :

.....
.....

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 3 janvier 2007), seuls vous seront communiqués les éléments du dossier médical vous permettant de répondre au motif invoqué ci-dessus.

Identité du dossier

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Né(e) le :

N° Sécurité Sociale : . / . . / . . / . . . / . . . / . .

Service d'hospitalisation : Période d'hospitalisation :

Nature de la demande

Consultation d'une partie du dossier correspondant à une hospitalisation particulière (préciser la période et/ou le service de soins) :

.....

Consultation de(s) pièce(s) du dossier (préciser lesquelles) :

.....

Consultation de l'ensemble du dossier

Modalités de communication

Souhaitez-vous un accompagnement médical : OUI NON

Consultation sur place uniquement sur rendez-vous (gratuit)

Retrait sur place des documents (9€) Envoi postal (15€)

En cas d'envoi postal au médecin de votre choix, préciser ses coordonnées :

Docteur :

Adresse :

C.P. : Ville :

Fait à, le Signature :

* (à préciser obligatoirement)

Pièces à joindre à la demande

Dans tous les cas vous devez joindre **une copie recto/verso d'une pièce justifiant de votre identité.**

QUALITÉ DU DEMANDEUR	PIÈCES À FOURNIR
Patient	Copie recto/verso d'une pièce d'identité
Ayant droit*	<ul style="list-style-type: none">• Copie de l'acte de décès• Copie d'un ou des document(s) justifiant de votre qualité d'ayant-droit :<ul style="list-style-type: none">- Votre extrait d'acte de naissance- Acte de notoriété- Contrat vous désignant comme bénéficiaire
Tuteur	<ul style="list-style-type: none">• Copie du jugement ou arrêt rendu
Titulaire de l'autorité parentale* <ul style="list-style-type: none">• Parents mariés sans décision judiciaire modifiant l'autorité parentale• Enfant reconnu avant l'âge d'un an par les parents	Dans tous les cas : Copie de l'extrait de l'acte de naissance avec filiation complète de l'enfant <ul style="list-style-type: none">• Copie du livret de famille
<ul style="list-style-type: none">• Parents divorcés• Décision du JAF ou de la cour d'appel• Autorité parentale exercée par un tiers	<ul style="list-style-type: none">• Copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'arrêt rendu
<ul style="list-style-type: none">• Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale	<ul style="list-style-type: none">• Copie de la déclaration conjointe

Délais d'attente

Il faut compter entre 2 et 8 jours entre la réception de la demande complète (formulaire et pièces justificatives) et l'accès au dossier.

Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans et lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie.

Coût de la consultation

- La consultation sur place sans remise de copies est gratuite sur simple rendez-vous.
- La reproduction et le retrait sur place des documents sont facturés 9€, règlement en espèce ou par chèque**
- La reproduction et l'envoi du dossier en recommandé avec accusé de réception sont facturés 15€, règlement par chèque**

* La communication du Dossier Médical peut être refusée, en cas d'opposition exprimée par le patient.

** Libellé à l'ordre de Trésorerie de Sarreguemines-Ets hospitaliers

Veillez envoyer les documents à

Monsieur le Directeur du CHS
1 rue Calmette - BP 80027 - 57212 SARREGUEMINES Cedex

Comment accéder au dossier médical du patient

Qui peut accéder au dossier ?

La demande de communication du dossier médical peut être faite par :

Le patient lui-même, les ayants droit et un titulaire de l'autorité parentale (excepté en cas d'opposition du patient), le tuteur, le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes citées ci-dessus.

Le cas des hospitalisations sous contrainte (SDDE - SDRE)

Les patients hospitalisés sous contrainte en raison de troubles mentaux ont accès directement aux informations concernant leur santé. Mais en cas de risques d'une gravité particulière, le médecin traitant peut demander la présence de l'un de ses confrères, désigné par le patient lui-même, lors de la consultation du dossier.

L'accompagnement médical et/ou par une tierce personne est obligatoire, toutefois, si le patient refuse la présence du médecin, la commission départementale des soins psychiatriques est saisie et son avis s'impose au demandeur et au détenteur de l'information.

Les ayants droit d'un proche décédé

Ils peuvent demander la communication du dossier dans la mesure où ces informations leur sont nécessaires pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits.

En cas de refus de communication du dossier, le demandeur a la possibilité d'obtenir la délivrance d'un certificat de décès.

Les enfants mineurs

L'accès au dossier est possible par un détenteur de l'autorité parentale.

Toutefois le mineur peut s'opposer à la communication des informations ou peut demander à ce que la transmission de son dossier soit effectué par l'intermédiaire d'un médecin.

L'accompagnement à l'accès

Pour la consultation du dossier patient, le C.H.S. de Sarreguemines propose un accompagnement médical par le Médecin correspondant de l'établissement, afin de répondre à vos éventuelles questions.

Si la connaissance du dossier fait courir un risque à la personne concernée (diagnostic ou pronostic grave ayant des implications psychologiques,...), la présence d'une tierce personne peut être recommandée par le médecin.

La tierce personne accompagnant le demandeur aura connaissance d'informations personnelles sur la santé du patient. Elle est tenue pénalement à respecter la confidentialité des informations.

Informations consultables

Vous aurez accès à toutes les informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, à l'accueil des urgences, au moment de l'admission, au cours et à la fin du séjour hospitalier.

Ne sont pas consultables les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant des tiers.

Obtenir le formulaire de demande

La demande de consultation du dossier médical s'effectue **obligatoirement** via le **formulaire «Demande de communication du dossier du patient»**, vous pouvez l'obtenir auprès du personnel ou par :

- ✉ Courrier adressé au Directeur du C.H.S. de Sarreguemines
- @ SERVICEDESADMISSIONS@chs-sarreguemines.fr
- 🌐 <http://www.hopitaux-sarreguemines.fr/hospitalisation/vos-droits-et-obligations/>

Compléter le formulaire

1. **Demandeur** : Indiquez votre identité et vos coordonnées.
2. **Qualité du demandeur** : vous êtes ayant droit, précisez les motifs de consultation du dossier et joignez les pièces justificatives.
3. **Identité du dossier** : Indiquez le nom, prénom, date de naissance, service d'hospitalisation.

4. **Nature de la demande** : Précisez si vous souhaitez consulter le dossier complet ou une partie correspondant à une hospitalisation en particulier. Notez la date d'admission et/ou le service d'hospitalisation. Précisez le type de pièces auxquelles vous souhaitez accéder.
5. **Modalités de communication** :
 Consultation sur place sans remise de copies de documents. Uniquement sur rendez-vous.
 La reproduction et le retrait des copies de documents au service des Admissions du CHS.
 La reproduction et l'envoi des copies à votre domicile ou au médecin de votre choix, en recommandé +AR

Enfin, dater, signer, puis adressez le formulaire et les pièces demandées à :

Monsieur le Directeur
 Centre Hospitalisé Spécialisé
 1 rue Calmette - BP 80027 - 57212 SARREGUEMINES Cedex

Pièces à joindre à la demande

Dans tous les cas vous devez joindre **une copie recto/verso d'une pièce justifiant de votre identité.**

QUALITÉ DU DEMANDEUR	PIÈCES À FOURNIR
Patient	Copie recto/verso d'une pièce d'identité
Ayant droit*	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'acte de décès • Copie d'un ou des document(s) justifiant de votre qualité d'ayant-droit : <ul style="list-style-type: none"> - Votre extrait d'acte de naissance - Acte de notoriété - Contrat vous désignant comme bénéficiaire
Tuteur	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du jugement ou arrêt rendu
Titulaire de l'autorité parentale* <ul style="list-style-type: none"> • Parents mariés sans décision judiciaire modifiant l'autorité parentale • Enfant reconnu avant l'âge d'un an par les parents 	Dans tous les cas : Copie de l'extrait de l'acte de naissance avec filiation complète de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> • Copie du livret de famille
<ul style="list-style-type: none"> • Parents divorcés • Décision du JAF ou de la cour d'appel • Autorité parentale exercée par un tiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'arrêt rendu
<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la déclaration conjointe

Délais d'attente

Il faut compter entre 2 et 8 jours entre la réception de la demande complète (formulaire et pièces justificatives) et l'accès au dossier.

Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans et lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie.

Coût de la consultation

- La consultation sur place sans remise de copies et sur rendez-vous est gratuite.
- La reproduction et le retrait sur place des documents sont facturés, règlement en espèce ou par chèque**
- La reproduction et l'envoi du dossier (en recommandé avec accusé de réception) sont facturés, règlement par chèque**

* La communication du Dossier Médical peut être refusée, en cas d'opposition exprimée par le patient.

** Libellé à l'ordre de Trésorerie de Sarreguemines-Ets hospitaliers